



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 121

Arras, le

12 JUIN 2024

Commune de BOULOGNE SUR MER

SOCIETE BEURON VADET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-47 du 21 février 2019 mettant en demeure la société BEURON VADET située 56 rue Alexandre Adam – 62200 BOULOGNE SUR MER de respecter les dispositions de **l'article 1^{er}** de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 8 avril 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 mai 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 8 avril 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 février 2019 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2019-47 du 21 février 2019 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 février 2019 susvisé, pris à l'encontre de la société BEURON VADET, dont le siège social est situé 56 rue Alexandre Adam – 62200 BOULOGNE SUR MER, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

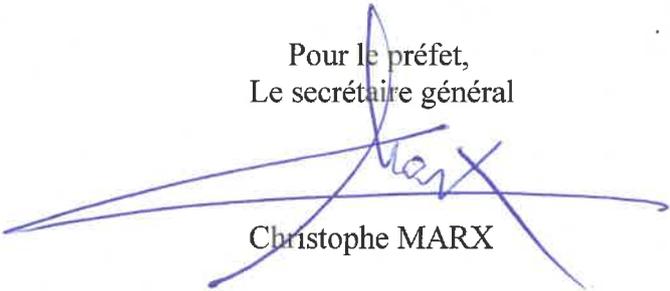
Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de BOULOGNE SUR MER et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BEURON VADET et dont une copie sera transmise à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER .

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société BEURON VADET
- Sous-préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ud littoral)
- Dossier